

Texte de la capsule vidéo

Entreprise n'ayant pas reçu de lettre concernant la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Narrateur : « Mon entreprise n'a pas reçu de lettre concernant la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale. Dois-je quand même remplir une Déclaration? »

Comédienne : Oui. L'obligation de produire la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale n'est pas liée à la réception d'une lettre d'invitation de la part de la Commission de l'équité salariale. L'obligation vient de la Loi sur l'équité salariale.

Les employeurs suivants doivent produire annuellement une déclaration :

- Ceux dont l'entreprise est immatriculée au Registraire des entreprises et qui y ont déclaré 6 personnes salariées ou plus l'année précédente;
- Les autorités publiques inscrites au fichier des autorités publiques, peu importe leur taille;

Ainsi que

- Le Conseil du trésor.

Pour soutenir les employeurs dans leur obligation, la Commission leur rappelle annuellement qu'ils doivent remplir la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale. Si l'employeur n'a pas reçu de lettre, il doit s'assurer alors de l'exactitude des informations concernant les coordonnées de son entreprise auprès du Registraire des entreprises. Cependant, il doit tout de même produire la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

IMPORTANT

Depuis le 8 juillet 2015, le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) a été modifié. Dorénavant, seules les entreprises suivantes ont l'obligation de produire annuellement une DEMES :

- Celles qui ont déclaré compter **11 personnes salariées ou plus** dans leur déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises, **l'année précédente**;
- Celles qui ont déclaré compter **moins de 11 personnes salariées** dans leur déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises, **l'année précédente, mais qui se sont dites assujetties à la Loi sur l'équité salariale dans leur précédente DEMES.**